

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le SEPT OCTOBRE à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de M. Grégoire BAILLEUX, Maire.

La Séance a été publique.

Étaient présents :

M. Grégoire BAILLEUX, Maire, M. Thierry BLANGY, Mme Sheila ROQUILLET, M. Jérôme NEVEU, Mme Marinette CORNE, M. Dominique HUETZ, Mme Corinne LECOMTE, Mme Christine GUYON, M. Daniel SOLET, M. William BELHOMME, M. Daniel LE FOLL,

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie CHENEAU donne pouvoir à Mme Corinne LECOMTE

Mme Nicole ARTH donne pouvoir à M. Daniel SOLET

M. Alban DÉCOSSE donne pouvoir à M. Grégoire BAILLEUX

Mme Patricia COREN donne pouvoir à M. William BELHOMME

Convocation du 1^{er} Octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 4

Votants : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.



- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Juillet 2024
- 3 Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
- 4 Adhésion au GIP RECIA
- 5 Souscription aux services du GIP RECIA
- 6 Visiophone de l'école élémentaire
- 7 Clôture de la cour de l'école élémentaire
- 8 Acquisition d'une laveuse pour les écoles
- 9 Passage à 30 Km / sur la Commune
- 10 Prise de participation dans le capital de la société de projet pour le parc photovoltaïque
- 11 Création d'un emploi permanent : Agent de Maîtrise Principal
- 12 Contrat d'Assurance Statutaire du personnel
- 13 Finances : Décision Modificative n° 01 / 2024
- 14 Autorisation de dépenses de fin d'année
- 15 Tarifs des Services Communaux
- 16 Informations diverses

1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROQUILLET Sheila est désignée Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires ou des observations : Aucun

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Juillet 2024 :

VOTE : POUR 14 CONTRE 0 ABSTENTION 1 (M. Solet qui était absent)

3 – DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, depuis la dernière séance de Conseil Municipal, il a pris les décisions suivantes :

Décisions d'ordre général

N° de la décision	Date de la décision	Objet
10 / 2024	01.08.2024	Marché de dépollution extérieure de l'ancienne fonderie SAMREV : Montant définitif à payer au sous-traitant SVR pour la prestation de nettoyage des 2 séparateurs / débourbeurs
11 / 2024	19.08.2024	Convention 2025 à 2034 pour la Mise à disposition des services, en matière d'eau et d'assainissement, entre la Commune de Gasville-Oisème et Chartres Métropole
12 / 2024	19.08.2024	Mise à jour du contrat d'assurance commune avec le retrait de la Maison 1 Grande Rue (vente)
13 / 2024	19.08.2024	Mise à jour du contrat d'assurance commune avec le retrait du tracteur tondeuse John Deere (hors d'usage)
14 / 2024	30.08.2024	Validation devis d'élagage n° 2406-109, du 17.06.2024, société IDÉES PAYSAGES,

Décisions relatives aux D.I.A. (Déclarations d'Intention d'Aliéner)

N° de la décision	Date de la décision	Objet
01 / 2024	25.01.2024	DIA 17 Rue Jean Moulin
02 / 2024	18.03.2024	DIA 74 Grande Rue
03 / 2024	20.03.2024	DIA 5 Rue du Bougueneau
04 / 2024	17.04.2024	DIA 15 Place du Marché
05 / 2024	18.04.2024	DIA 2 Rue Friaize
06 / 2024	21.05.2024	DIA 24 Rue du 14 Juillet
07 / 2024	03.06.2024	DIA 6 Rue de la Garenne
08 / 2024	10.06.2024	DIA 1 Rue Charles Péguy
09 / 2024	02.07.2024	DIA 3 Rue des Rabats
10 / 2024	08.08.2024	DIA 18 Rue Charles Péguy
11 / 2024	20.08.2024	DIA 1 Rue de Jouy

4 – ADHESION AU GIP RECIA

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA permet la mutualisation et l'optimisation de coûts de gestion, de développement et de déploiement des solutions.

Une adhésion annuelle ouvre droit aux différents services et solutions proposées par le groupement.

L'année de cotisation est l'année civile. La cotisation est proratisée l'année d'adhésion. Elle est fixée selon la catégorie et la strate de la collectivité.

Ce point a été abordé lors de la Commission des Affaires Scolaires du 13 Mai 2024.

Délibération n° 24-10.01 du 07 Octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour et 1 abstention)

- ☛ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Gasville-Oisème au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2
- ☛ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune de Gasville-Oisème et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- ☛ **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- ☛ **DESIGNE** Monsieur BAILLEUX Grégoire en qualité de représentant titulaire, et Madame ROUILLET Sheila en qualité de représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- ☛ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

5 – SOUSCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA : ENT PRIMOT

PrimOT est un service numérique accessible sur Internet depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile. Cet outil, porté par l'académie d'Orléans-Tours, regroupe des outils et des ressources à destination des communautés éducatives. Les services sont adaptés aux usages pédagogiques. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, l'activité de leurs enfants, communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations de la commune.

La durée de la convention est de 3 ans ferme (fin de l'année scolaire N+3), soit Juin 2028.

Délibération n° 24-10.02 du 07 Octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour et 1 abstention)

- ☛ **APPROUVE** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- ☛ **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- ☛ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

6 – VISIOPHONE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Afin de garantir une meilleure sécurité à l'école, la Directrice nous a fait part de son souhait d'installation d'un visiophone. Celui-ci permettrait de pouvoir ouvrir le portail pendant les heures scolaires sans avoir à quitter sa salle de classe.

La solution étudiée consiste en l'installation d'un visiophone, commandé par une gâche électrique qui pourra être activée depuis le bureau de la Directrice, depuis la salle de classe de la Directrice, et via un bouton situé dans la cour.

Cette mise en place nécessite d'équiper les enseignants, les élus et le personnel de badges.

Le Conseil Municipal se prononce favorable à l'unanimité pour

- ☛ **VALIDER** le choix de la société GUILLARD.

Une décision du Maire sera rédigée pour la validation du devis.

7 – CLOTURE DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

La clôture située entre la cour de l'école élémentaire et la Roguenette est très abîmée.

En parallèle, une étude est en cours pour la renaturation des cours d'écoles, avec un paysagiste. La réfection de la clôture pourrait y être incluse. Une première vision de l'étude nous serait transmise courant octobre, afin de pouvoir étudier sa faisabilité.

Deux possibilités existent pour ces travaux :

- Soit nous les réalisons de suite, et pouvons les intégrer dans les travaux de sécurisation du site.
- Soit nous les intégrons au projet de renaturation des cours des écoles, si ce projet est retenu.

Le Conseil Municipal se prononce favorable à l'unanimité pour

☛ **VALIDER** le choix de la société PAYSAGES JULIEN & LEGAULT.

Une décision du Maire sera rédigée lors de la validation du devis.

8 – ACQUISITION D'UNE LAVEUSE POUR LES ECOLES

La laveuse des écoles a été acquise en Aout 2011.

Celle-ci devient vétuste. Elle nécessite des changements de pièces qui vont devenir couteuses, ou qui ne vont plus être fabriquées.

Le Conseil Municipal se prononce favorable à l'unanimité pour

☛ **VALIDER** le choix de la société ADIS.

Une décision du Maire sera rédigée lors de la validation du devis.

9 – PASSAGE A 30 KM / SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la vitesse à 30 Km / h a été mise en place sur l'ensemble de la Commune le 14 Aout 2024.

Ce point a été évoqué lors de la commission travaux du 19 Septembre 2024. Les Membres ont échangé sur 2 zones où la circulation à 30 Km / h est dangereuse, et pour lesquelles il serait préférable de conserver une vitesse de 50 Km / h. Il s'agit :

- ☛ Rue des Tourelles : depuis le rond-point de la route de Coltainville jusqu'au carrefour avec la Rue du Bréharet,
- ☛ Rue des Minardières : depuis l'intersection avec la Rue de Couttes jusqu'aux premières habitations.

Le Conseil Municipal se prononce favorable à l'unanimité pour

☛ **DECIDER** que la vitesse autorisée sur ces 2 portions doit être de 50 Km / h.

☛ **DONNER** tous pouvoirs au Maire en ce sens.

Un Arrêté du Maire sera rédigé en ce sens.

10 – PRISE DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE DE PROJET POUR LE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire explique que ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

11 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique qu'un agent rempli les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Cet avancement sera proposé au titre de l'année 2025, mais il y a lieu de créer le poste en amont.

Délibération n° 24-10.03 du 07 Octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour et 1 voix contre)

☛ **DECIDE** de créer, à compter du **1^{er} Janvier 2025** un emploi permanent d'**Agent de Maitrise Principal**, appartenant à la catégorie C à **temps complet** (35 heures par semaine)

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : Agent polyvalent des Services Techniques.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

☛ **ADOPTE** la modification du tableau des emplois, ainsi proposée

☛ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

12 – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Le Maire rappelle que la Commune de GASVILLE-OISEME est adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion, avec le Groupe RELYENS. Ce contrat arrive à terme au 31 décembre 2024.

La Commission Finances, en date du 30 Septembre 2024, a étudié deux propositions pour les 4 années à venir :

- ☞ La proposition du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, au titre de la consultation groupée,
- ☞ La proposition émise par Groupama Centre Manche, directement à notre Commune.

Délibération n° 24-10.04 du 07 Octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **DECIDE** d'adhérer au contrat proposé par GROUPAMA, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre du contrat 2025 – 2028, pour les catégories de personnels suivants :

☞ **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de **5.20 %** avec une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

☞ **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,07 %** avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

☞ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats correspondants, et tous documents s'y rapportant.

13 – Finances : Décision Modificative n° 01 / 2024

Les Membres de la Commission Finances, lors de la réunion du 30 Septembre 2024, ont étudié la nécessité de réaliser une décision modificative.

Cette-ci concerne en partie les dépenses de personnel et les charges afférentes au relogement d'une famille sinistrée.

Délibération n° 24-10.05 du 07 Octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **VALIDE** la décision modificative suivante :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		<u>Recettes de fonctionnement :</u>	
Art. 6218 "Personnel extérieur"	+ 6 000 €	Art. 6419 " Remboursements"	+ 6 000 €
Art. 6411 "Personnel titulaire"	+ 20 000 €		
Art. 6413 "Personnel non titulaire"	- 10 000 €		
Art. 6450 "Charges"	+ 16 000 €		
Art. 65138 "Autres secours"	+ 10 000 €		
Art. 618 " Divers"	- 36 000 €		
Total : + 6 000 €		Total : + 6 000 €	

14 – AUTORISATION DE DEPENSES DE FIN D'ANNEE

Les Membres de la Commission Finances, lors de la réunion du 30 Septembre 2024, ont étudié les autorisations de dépenses nécessaires en cette fin d'année.

Le Conseil Municipal se prononce favorable à l'unanimité pour

☞ **AUTORISER** le maire à choisir les prestataires et signer les devis, après avis des commissions concernées, dans la limite des crédits autorisés ci-après :

☞ **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours

Repas du 11 Novembre : 55 € par repas

Colis aux anciens : 60 € par colis

Feux d'artifice du 1^{er} Janvier : 4 000 €

☞ **PRECISER** qu'une décision du Maire sera rédigée lors de la validation des devis

15 – FIXATION DES TARIFS : REPAS DU 11 NOVEMBRE

Afin de permettre le bon déroulement de manifestations sur la commune, il y a lieu de fixer les tarifs.
Ce point a été étudié par la Commission Finances du 30 Septembre 2024.

Délibération n° 24-10.06 du 07 Octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☛ **FIXE** le tarif de la recette de participation au repas du 11 Novembre : **55 € par repas**
- ☛ **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2024

La séance est levée à 20 h 15

Le Maire,
Grégoire BAILLEUX



Le Secrétaire de séance,
Sheila ROUILLET